

**AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION EN DATE DU ---  
ENTRE L'ASSOCIATION MAAVAR ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° --- du ---.

Ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et

L'association (restaurant NOGA) représentée par Monsieur David NAHMANY, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de Président.

Ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

*Vu la délibération n° 28 de la commission permanente du 08 février 2019 approuvant le modèle de convention à ratifier dès que le montant de la subvention votée par le Département (ou le montant total des subventions votées par le Département à ladite association sur l'année 2020) atteint le seuil de 23 000 € ;*

*Vu la délibération n° 7 de la commission permanente du 29/05/2020 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

*Vu la convention de subvention en date du 02/07/2020, conclue entre l'Association et le Département ;*

*Vu la demande de complément de subventionnement reçue le 16/07/2020 en vue de la réalisation de l'action suivante :*

*- Accueillir de manière inconditionnelle toutes personnes nécessitant une aide alimentaire orientées par les maisons départementales de la solidarité (MDS).*

*Vu la délibération n° --- de la Commission Permanente du ..... décidant d'accorder un complément de subvention pour la réalisation de cette action.*

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Un complément de subvention de.....euros est accordé à l'association par délibération de la Commission Permanente susvisée, pour la réalisation de l'action suivante : accueillir de manière inconditionnelle toutes personnes nécessitant une aide alimentaire orientées par les maisons départementales de la solidarité (MDS).

Cependant, avec la crise économique liée au Covid, un nouveau public s'est manifesté auprès des MDS pour solliciter une aide alimentaire. Ainsi, le nombre d'orientations et de distributions de repas vers l'association MAAVAR a augmenté considérablement.

Le descriptif et les modalités ont été précisées par l'association dans le dossier de demande de subvention n° APM-001158.

Le versement du complément de subvention sera effectué après notification de l'avenant, préalablement signé par les deux parties.

**Article 2 :**

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée sont applicables à ce complément de subvention.

Fait à Marseille, le

**Le Président de l'association**  
**(avec tampon de l'association)**

**La Présidente du Conseil départemental**